

## Réunion du conseil municipal en date du 08/03/2021

**Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le huit mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, maire, salle André CHAUVIN.**

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, DEMOLLIENS Thierry, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BURNICHON Philippe, BAQUET Laurence, PRONNIER Bruno, PASQUIER Odile, DOUAY Laurent, DEREGNAUCOURT Christiane, BERTHE Dominique, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine.

Monsieur. BERTRAND JEAN a donné pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul

Monsieur BERTRAND Rudy a donné pouvoir à Madame CARDON Marie-Christine

Madame PEDOT Maryvonne a donné pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Madame DIEU Annick a donné pouvoir à Madame PETIT-GAS Annie

### **Était absent excusé :**

Monsieur PLUQUET Antoine, démissionnaire

**Etaient absents :** Madame DUCHENE Annie, Monsieur LOMBARD Daniel.

### **Séance ouverte à 19h00 par Madame Rambour, maire de Saleux.**

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal se réunit à huis clos compte tenu des consignes imposées par la pandémie et que chaque membre du conseil municipal dispose de plus de 4 m<sup>2</sup> ainsi que du gel hydroalcoolique et les fenêtres sont entrebâillées pour le renouvellement de l'air. Tous les participants ont un masque sanitaire.

Madame le Maire annonce la démission de Monsieur PLUQUET Antoine et procède à la lecture de la lettre recommandée qu'il a envoyé à la mairie.

Madame le Maire a demandé à la personne suivante de la liste d'opposition de bien vouloir intégrer le conseil municipal. Il s'agit de Madame CLESSE, qui en principe doit transmettre une lettre de démission. Une fois sa lettre réceptionnée, la personne suivante sera contactée.

### **Ordre du jour :**

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

Point 2 - Approbation du procès-verbal du 28 décembre 2020

Point 3 - Dépenses d'investissement 2021

Point 4 - Contrat de maintenance A3Sys

Point 5 - Aide achats de vélos

Point 6 - Convention scolarisation enfants commune de Creuse

Point 7 - Création de poste

Point 8 - Convention CPIE 2021

Point 9 - Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Madame RAMBOUR Isabelle, Maire, et autorisation du financement par le budget communal.

Point 10 - Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur BERTRAND Jean, 3ème adjoint, et autorisation du financement par le budget communal.

Point 11 - Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Madame HERDUIN Françoise, Secrétaire Générale, et autorisation du financement par le budget communal.

Point 12 - Convention objectif et de financement CAF

Point 13 - Compétences Amiens Métropole – Actualisation des statuts d'Amiens Métropole

Point 14 - Numérotation rue Lucien BARBIER

Point 15 - Numérotation 58 rue Jean CATELAS

Point 16 - Numérotation 80 et 80 bis, rue Jean CATELAS

Point 17 - Numérotation 2 Ter, rue Roger SALENGRO

Point 18 - Rétrocession de la rue Roland Cellé

Point 19 - Jardins Familiaux – Contrat de location et règlement intérieur.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter un point supplémentaire à l'ordre du jour : accepté à l'unanimité.

Point 20 - Recrutement d'un adjoint technique en CDD.

### **I – Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Philippe BURNICHON qui est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

### **II - Approbation du procès-verbal du 28 décembre 2020**

Madame le Maire Isabelle demande à l'assemblée s'il est utile de relire le procès-verbal ? Personne ne le souhaite.

Madame le Maire soumet l'approbation au vote : voté à l'unanimité.

### **III - Dépenses d'investissement 2021.**

Madame le Maire précise que la commission des finances s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> mars et que le compte rendu a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle que les dépenses doivent être réglées dans les 30 jours suivants la facturation.

Madame le Maire donne lecture des dépenses sur lesquelles il convient d'anticiper et également des différents devis qui ont été demandés pour chacune des dépenses.

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

A savoir :

↳ 2051 – MS Office standard	2454 €
↳ 2135 – Chaudière gaz Salle Espace Viandier	17760 €
↳ 2188 op 3 – Scie sauteuse et ponceuse excentrique	325 €
↳ 2188 op 3 – Lave-linge maternelle	420 €
↳ 2188 op 3 – Caméras piétons Police Municipale	1165 €
↳ 2188 op 3 – Gilet pare-balles et accessoires	725 €
↳ 21538 – Mutualisation travaux voirie 2020	1315 €
↳ 2158 – Panneaux de signalisation	1630 €
↳ 2313 op 44 – Isolation mairie	3255 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Ces dépenses seront reprises lors de l'établissement du Budget Primitif 2021 avec d'autres dépenses d'investissement avant le 15 avril 2021.

### **IV - Contrat de maintenance A3Sys**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler les contrats de maintenance informatique et de sauvegarde des données. Le contrat a une durée de trois ans.

Plusieurs devis ont été demandés.

La société A3Sys est aussi à l'origine de l'installation du parc informatique et connaît bien les logiciels Berger Levrault. Elle propose un « Pack Maintenance System et Réseau » de 1846,80 € TTC par an ainsi que le système de sauvegarde journalière pour 434,02 € TTC par an, soit 2280,82 € TTC.

La société NOVATIM, contactée pour la même prestation propose un devis s'élevant à 2625,31 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat de maintenance avec la Société A3Sys concernant la maintenance du parc informatique et le serveur de télé sauvegarde, pour

une durée déterminée de 12 mois avec reconduction annuelle tacite à la date anniversaire. Ce contrat pourra être reconduit deux fois, sa durée totale ne pourra excéder 3 ans  
Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat.

#### **V - Aide achats de vélos**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'Amiens Métropole met en place une subvention pour l'achat d'un vélo afin de développer l'usage du vélo sur le territoire d'Amiens Métropole. Le vélo étant un levier efficace pour réduire la congestion routière et les nuisances liées au bruit en ville, pratiquer une activité physique, faire respecter les gestes de protection liés à la COVID19, améliorer la qualité de l'air,  
Une aide à l'achat d'un vélo est mise en place à hauteur de 25 % du coût d'achat avec un plafond fixé comme suit :

- 300 € pour un vélo de type bi porteur ou triporteur disposant ou non d'une assistance électrique
- 200 € pour un vélo disposant d'une assistance électrique
- 100 € pour un vélo ne disposant pas d'assistance électrique

Amiens Métropole propose une convention type avec chaque commune membre qui peut prévoir la possibilité de compléter l'aide d'Amiens métropole pour ses habitants. L'instruction des demandes sera assurée par Amiens Métropole.

Madame le Maire propose une participation de 20 € par foyer fiscal à l'achat de vélos et de verser à Amiens Métropole un montant de 1000 € qui correspondrait à 50 familles de la Commune.

Pour information, le conseil Départemental propose 25 % du prix d'achat pour un vélo électrique. (par foyer fiscal)

Ces dispositions sont cumulables sur présentation d'une facture.

Monsieur BUTIN demande : si le nombre de foyer fiscaux est inférieur à 50, la différence sera-t-elle rétrocédée à la commune ?

Madame le Maire indique que ce sera précisé dans la convention signée avec Amiens Métropole.

Monsieur BUTIN demande si l'on a connaissance des personnes intéressées par cette offre de vélo.

Madame le Maire dit qu'Amiens Métropole et le Département n'ont pas fait de sondage à sa connaissance. Sur le site Internet de Saleux, un article indiquera cette possibilité d'achat de vélo et le lien qui globalisera les demandes. A noter que cette possibilité peut être accordée pour un vélo adulte comme pour un vélo enfant dans la limite d'un vélo par foyer fiscal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### **VI - Convention scolarisation enfants commune de Creuse**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une convention a été signée avec la commune de Creuse depuis 2001 correspondant aux frais de fonctionnement scolaire, soit 35 € par élève.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention et demande l'autorisation de signer celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante. Celle-ci sera annexée à la délibération.

Madame le Maire signale que pour l'année scolaire 2020/2021 11 enfants de Creuse sont concernés.

#### **VII - Création de poste.**

Madame le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette création.

Madame le Maire signale que cet agent particulièrement investi dans son travail, mérite sa promotion

#### **VIII - Convention CPIE 2021**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention avec le CPIE (Chemins de l'Espoir). Cette structure met en place également une convention avec la commune de Vers sur Selle. Elle accueille en contrat de réinsertion des personnes au RSA.

La convention a été revue à la baisse : la fréquence d'intervention est de 25 jour/an mais avec un nombre d'intervenants ramené à 3 agents pour une somme de 17850 €. Il a été convenu que si des jours n'étaient pas

utilisés, notamment pour les haies et les élagages, ceux-ci pouvaient se transformer en travaux de maçonnerie ou de menuiserie.

Monsieur DOUAY demande quelles fréquences étaient conventionnées auparavant.

Réponse de Madame RAMBOUR : 21 jours avec 5 agents. D'ailleurs l'article 2 de la convention sera revu en conséquence.

Madame LHERITIER demande s'il est possible de reporter des jours non utilisés sur l'exercice suivant.

Réponse de Madame RAMBOUR : si nous ne les utilisons pas ils sont perdus d'où l'intérêt de les utiliser en maçonnerie ou menuiserie.

Madame le Maire précise que les chemins de l'espoir est une association de réinsertion et qu'il possible d'envoyer des personnes de la Commune bénéficiaire du RSA.

Madame le Maire procède au vote : voté à l'unanimité.

#### **IX - Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Madame RAMBOUR Isabelle, Maire, et autorisation du financement par le budget communal.**

Madame le Maire indique au conseil municipal les raisons de cette protection fonctionnelle, à savoir des propos diffamants et injurieux dans des tracts ainsi que sur le site « [agiresemble.saleux.eu](http://agiresemble.saleux.eu) ».

Les dépenses seront ensuite compensées en partie par l'assurance juridique de la commune ainsi que l'assurance complémentaire souscrite par Madame le Maire de Saleux.

Il s'agit d'une action en justice à l'encontre de l'association « Agir ensemble pour Saleux »

Il est demandé la protection fonctionnelle au Maire, Madame RAMBOUR Isabelle, dans le cadre de l'affaire susvisée, à l'encontre notamment de l'Association Agir Ensemble Pour Saleux, des auteurs des tracts et articles et des responsables du site <https://www.agiresemble.saleux.eu>.

Il est demandé le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à la défense de ses intérêts.

La commune sera subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votes pour : voix 19

Votes contre : voix 0

Abstention : voix 0

Ne participe pas au vote : Madame RAMBOUR Isabelle.

#### **X - Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur BERTRAND Jean, 3ème adjoint, et autorisation du financement par le budget communal.**

Madame le Maire informe que les mêmes raisons amènent Monsieur BERTRAND Jean à demander la protection fonctionnelle de la mairie.

Il est demandé la protection fonctionnelle à Monsieur BERTRAND Jean, 3ème Adjoint au Maire ayant reçu délégation suivant arrêté du 23 novembre 2020, dans le cadre de l'affaire susvisée à l'encontre notamment de l'Association Agir Ensemble Pour Saleux, des auteurs des tracts et articles et des responsables du site <https://www.agiresemble.saleux.eu>.

Il est demandé le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à la défense de ses intérêts.

La commune sera subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votes pour : voix 19

Votes contre : voix 0

Abstention : voix 0

Ne participent pas au vote : Monsieur BERTRAND Jean.

**XI - Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Madame HERDUIN Françoise, Secrétaire Générale, et autorisation du financement par le budget communal.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les mêmes raisons amènent Madame HERDUIN à demander la protection fonctionnelle de la mairie.

Il est demandé la protection fonctionnelle à Madame HERDUIN Françoise, Secrétaire Générale de la Commune, dans le cadre de l'affaire susvisée à l'encontre notamment de *l'Association Agir Ensemble Pour Saleux*, des auteurs des tracts et articles et des responsables du site <https://www.agirenssemble.saleux.eu>.

Il est demandé le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à la défense de ses intérêts.

La commune sera subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'intéressée. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votes pour : voix 20

Votes contre : voix 0

Abstention : voix 0

**XII - Convention objectif et de financement CAF.**

Une aide CAF est accordée pour les enfants en ALSH des petites et grandes vacances. Cette aide est assujettie au coefficient familial (0 à 900 €). Cette aide est de 1,5 € pour une demi-journée et 3 € pour une journée complète.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune de Saleux a signé une convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement à la structure des ALSH. Elle a pour objet de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise madame le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur BUTIN demande le montant de l'aide pour l'année dernière ? Il s'élevait à environ 13000 €.

**XIII - Compétences Amiens Métropole – Actualisation des statuts d'Amiens Métropole.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 5 novembre 2020 Amiens Métropole a acté la réécriture des compétences figurant dans ses statuts afin d'être en conformité avec les derniers textes réglementaires, sans nouveau transfert.

En effet, certaines dispositions prévues dans la loi NOTRe du 7 août 2015, puis dans la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, et plus récemment dans la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 modifient la rédaction des compétences :

- certaines compétences optionnelles et facultatives deviennent obligatoires,
- la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » doit être distincte de la compétence « Assainissement eaux usées »
- les compétences optionnelles sont supprimées, soit elles passent de par la loi en compétences obligatoires, soit elles doivent être requalifiées en compétences facultatives.

Un tableau sera annexé à la délibération présentant l'évolution de la rédaction des compétences et la nouvelle classification. (tableau annexe 1).

Madame le Maire procède au vote des compétences : voté à l'unanimité.

Les compétences suivantes restent communales :

- L'accueil et l'habitat des gens du voyage
- La police de la circulation et du stationnement en voirie

- La délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- L'habitat (dont la sécurité et la salubrité des immeubles)
- La sécurité des manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires

#### **XIV - Numérotation rue Lucien BARBIER**

Madame le maire expose au conseil municipal que la société LD IMMO a déposé un permis de construire pour 2 logements situés rue Lucien Barbier et propose d'attribuer les numéros 20 et 22, rue Lucien Barbier. Un plan sera annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

#### **XV - Numérotation 58 rue Jean CATELAS**

Madame le maire expose au conseil municipal que la SCCV TETRIS 3 a déposé un permis de construire pour 2 bâtiments collectifs comprenant 14 logements, le premier à l'alignement de la voirie et le second en fond de parcelle et propose d'attribuer le numéro 58, rue Jean Catelas pour les bâtiments A et B.

Un plan sera annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

#### **XVI - Numérotation 80 et 80 bis, rue Jean CATELAS.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la SCCV TETRIS 3 a déposé un permis de construire pour 2 maisons individuelles accolées en milieu de parcelle du numéro actuel, 80, rue Jean Catelas et propose d'attribuer les numéros 80 et 80 bis rue Jean Catelas.

Un plan sera annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

#### **XVII - Numérotation 2 Ter, rue Roger SALENGRO.**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'une demande de numérotation a été demandée par le propriétaire du café Le BACCHUS. En effet le logement et le commerce sont devenus indépendants.

Madame le Maire propose de numéroter le logement comme suit :

- 2ter, rue Roger Salengro

Un plan sera annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

#### **XVIII - Rétrocession de la rue Roland Cellé.**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a été destinataire d'un courrier de l'AMSOM Habitat concernant la possibilité de vendre une partie de son patrimoine de logements sociaux sur la commune.

Or, dans le découpage parcellaire que l'AMSOM s'apprête à réaliser, la voirie permettant l'accès aux logements concernés est encore propriété d'AMSOM Habitat et en l'état il y aurait lieu de créer une Association Syndicale. Afin d'éviter cela, l'AMSOM Habitat sollicite la commune en vue de rétrocéder les voiries, trottoirs et réseaux divers de la rue Roland Cellé. Il est précisé que AMSOM Habitat prendrait à sa charge tous les frais nécessaires d'un géomètre et du transfert de propriété, le prix de vente étant fixé à l'euro symbolique.

Madame le Maire indique qu'il a été demandé à Amiens Métropole de procéder au contrôle de l'état de la voirie qui est correct.

Monsieur DOUAY demande ce que deviennent les locataires de ces logements.

Madame le Maire indique qu'ils sont prioritaires pour l'achat ou bien ils seront relogés sans avoir la certitude que ce soit sur Saleux.

Monsieur DOUAY demande si le quota de logements sociaux restera suffisant sur la commune.

Monsieur CHAMPION indique que nous serons encore dans les règles compte tenu de la taille de la commune de Saleux.

Madame DEREGNAUCOURT souhaite que ces renseignements soient demandés à l'AMSOM

Madame NIQUET dit qu'il serait souhaitable de demander à l'AMSOM combien de logements seront à vendre, qui souhaite acheter et qui sera relogé.

Madame le Maire indique que la commune ne pourra pas cependant s'immiscer dans les choix mais qu'elle peut apporter un courrier de soutien aux administrés, surtout s'ils ont des enfants scolarisés à l'école de SALEUX.

Monsieur CHAMPION indique de l'AMSOM raisonne au niveau territorial en concordance avec le PLH adopté par la Métropole et pas seulement communal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **XIX - Jardins Familiaux – Contrat de location et règlement intérieur.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les jardins familiaux sont loués depuis toujours sans contrat de location et sans règlement intérieur et propose que le conseil municipal se prononce sur la mise en place d'un contrat de location qui fixera toutes les modalités de location.

Ce contrat sera annexé à la délibération.

Madame le Maire signale que Monsieur BERTRAND Rudy a rédigé ce document.

Madame LHERITIER demande si une personne peut avoir plusieurs parcelles en location.

Monsieur CHAMPION répond qu'en théorie c'est possible mais qu'en pratique il y a une liste d'attente qui ne le permet pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

#### **XX - Recrutement d'un adjoint technique en CDD.**

Madame le maire propose de recruter un adjoint technique en contrat à durée déterminée à temps complet à compter du 15 mars 2021 pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois.

Les crédits seront prévus au budget 2021, compte 6413 en section de fonctionnement.

Madame le Maire rappelle le contexte aux ateliers : deux agents sont en maladie depuis plusieurs mois

Monsieur BUTIN demande s'il aura une affectation précise ?

Madame le Maire indique qu'il devra être polyvalent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Avant de clore le conseil municipal, Madame RAMBOUR fait le bilan de l'action communale en faveur de la vaccination des habitants de plus de 75 ans. Toutes les personnes qui ont souhaité l'aide de la mairie ont été vaccinées ou ont une convocation pour être vaccinées dans les prochains jours. Seulement 5 personnes n'ont pas encore répondu aux sollicitations d'Annie PETIT-GAS et Béatrice NIQUET.

Madame RAMBOUR souligne le travail remarquable d'Annie PETIT-GAS et Béatrice NIQUET et les félicite.

Les membres du conseil municipal présents félicitent également leurs deux collègues.

**L'ordre du jour étant terminé, Madame RAMBOUR, maire de Saleux, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 20h20.**

Compétences AMIENS METROPOLE

Compétences obligatoires

1	1 Développement économique: actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. et avec la loi NOTRe en ce qui concerne le commerce et le tourisme	Statuts 2017 (arrêté préfectoral du 07.04.17)	2020 Compétences obligatoires
2	2 Aménagement de l'espace communautaire: schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. A noter: -qu'il n'est plus possible d'établir de nouveaux schémas mixte du Grand Amiénois en 2008 (devenu Pôle métropolitain en mars 2018) -que la compétence PLUI a été écartée conformément aux possibilités offertes par la loi ALUR du 24 mars 2014		
3	3 Equilibre social de l'habitat: programme local de l'habitat (PLH), politique du logement d'intérêt communautaire; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement de personnes défavorisées; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T.		
4	4 Politique de la ville: élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance; programmes d'actions définis dans le contrat de ville	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T.		
5	5 Accueil des gens du voyage: aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux localisés définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. Ex-compétence facultative, devenue obligatoire suite à la loi NOTRe du 7 août 2015		
6	6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. Ex-compétence optionnelle, devenue obligatoire suite à la loi NOTRe du 7 août 2015		

Compétences optionnelles

1	1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. Repositionnement dans la liste des compétences optionnelles (N°4 devient N°3)	Suppression des compétences optionnelles Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 / à mettre en facultatif (Loi NOTRe du 7 août 2015)	2020
2	2 Assainissement	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. Repositionnement dans la liste des compétences optionnelles (N°1 devient N°2)	Est devenue obligatoire au 1er janvier 2020 (Loi NOTRe du 7 août 2015)	
3	3 Eau	Repositionnement dans la liste des compétences optionnelles (N°2 devient N°3)	Doit être une compétence distincte de la compétence "Assainissement", obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Loi du 3 août 2018	
4	4 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie: lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. sans le volet déchets ménagers (repositionné en compétence obligatoire N°6), avec le volet énergie (institué par la loi POPE du 13 juillet 2015) et sans les espaces naturels repositionnés sur les compétences facultatives N°8 et N°9)	Est devenue obligatoire au 1er janvier 2020 (Loi NOTRe du 7 août 2015)	
5	5 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Repositionnement dans la liste des compétences optionnelles (N°3 devient N°4) A noter: -que la compétence PCAET a été transférée au Pôle métropolitain en mars 2018 Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T.	Suppression des compétences optionnelles Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 / à mettre en facultatif	

Compétences facultatives

1	1 Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle	Intègre les espaces numériques de travail (ENT) et la mission locale		
2	2 Actions de soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et l'innovation d'intérêt communautaire	Nouvelle rédaction pour mise en évidence de la partie auparavant intégrée dans la compétence facultative N°2		
3	3 Actions de soutien au développement sportif ou culturel d'intérêt communautaire	Nouvelle rédaction pour correction de la partie auparavant intégrée à tort dans la compétence optionnelle N°5		
4	4 Promotion des relations européennes, ainsi que des relations internationales et de la coopération décentralisée d'intérêt communautaire	Régularisation		
5	5 Création et gestion d'un crématorium et de son site funéraire associé	Formulation complétée		
6	6 Actions de soutien à la vie associative d'intérêt communautaire	Régularisation		
7	7 Archéologie préventive ainsi que tous travaux, fouilles ou prestations relatifs à une opération d'archéologie préventive	Devenu obligatoire en 2018	Est devenue obligatoire en 2018	
8	8 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8 du chapitre I de l'article L211-7 du code de l'environnement)	proviens pour partie des ex-compétences optionnelles "Assainissement" pour la partie réseau d'assainissement pluvial et "espaces naturels sensibles"		
9	9 Actions de promotion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire	Ex-compétence optionnelle N°3		

2020 Compétences obligatoires

1	1 Développement économique: actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. et avec la loi NOTRe en ce qui concerne le commerce et le tourisme	Statuts 2017 (arrêté préfectoral du 07.04.17)	2020 Compétences obligatoires
2	2 Aménagement de l'espace communautaire: schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. A noter: -qu'il n'est plus possible d'établir de nouveaux schémas mixte du Grand Amiénois en 2008 (devenu Pôle métropolitain en mars 2018) -que la compétence PLUI a été écartée conformément aux possibilités offertes par la loi ALUR du 24 mars 2014		
3	3 Equilibre social de l'habitat: programme local de l'habitat (PLH), politique du logement d'intérêt communautaire; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement de personnes défavorisées; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T.		
4	4 Politique de la ville: élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance; programmes d'actions définis dans le contrat de ville	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T.		
5	5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8 du chapitre I de l'article L211-7 du code de l'environnement)	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T.		
6	6 Accueil des gens du voyage: aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux localisés définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. Ex-compétence facultative, devenue obligatoire suite à la loi NOTRe du 7 août 2015		
7	7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. Ex-compétence optionnelle, devenue obligatoire suite à la loi NOTRe du 7 août 2015		
8	8 Eau			
9	9 Assainissement			
10	10 Gestion des eaux pluviales urbaines			

2020 Compétences facultatives

1	1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. Repositionnement dans la liste des compétences optionnelles (N°4 devient N°3)	Suppression des compétences optionnelles Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 / à mettre en facultatif (Loi NOTRe du 7 août 2015)	2020
2	2 Assainissement	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. Repositionnement dans la liste des compétences optionnelles (N°1 devient N°2)	Est devenue obligatoire au 1er janvier 2020 (Loi NOTRe du 7 août 2015)	
3	3 Eau	Repositionnement dans la liste des compétences optionnelles (N°2 devient N°3)	Doit être une compétence distincte de la compétence "Assainissement", obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Loi du 3 août 2018	
4	4 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie: lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T. sans le volet déchets ménagers (repositionné en compétence obligatoire N°6), avec le volet énergie (institué par la loi POPE du 13 juillet 2015) et sans les espaces naturels repositionnés sur les compétences facultatives N°8 et N°9)	Est devenue obligatoire au 1er janvier 2020 (Loi NOTRe du 7 août 2015)	
5	5 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Repositionnement dans la liste des compétences optionnelles (N°3 devient N°4) A noter: -que la compétence PCAET a été transférée au Pôle métropolitain en mars 2018 Mise en conformité avec la rédaction du C.G.C.T.	Suppression des compétences optionnelles Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 / à mettre en facultatif	

2020 Compétences obligatoires

1	1 Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle	Intègre les espaces numériques de travail (ENT) et la mission locale		
2	2 Actions de soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et l'innovation d'intérêt communautaire	Nouvelle rédaction pour mise en évidence de la partie auparavant intégrée dans la compétence facultative N°2		
3	3 Actions de soutien au développement sportif ou culturel d'intérêt communautaire	Nouvelle rédaction pour correction de la partie auparavant intégrée à tort dans la compétence optionnelle N°5		
4	4 Promotion des relations européennes, ainsi que des relations internationales et de la coopération décentralisée d'intérêt communautaire	Régularisation		
5	5 Création et gestion d'un crématorium et de son site funéraire associé	Formulation complétée		
6	6 Actions de soutien à la vie associative d'intérêt communautaire	Régularisation		
7	7 Archéologie préventive ainsi que tous travaux, fouilles ou prestations relatifs à une opération d'archéologie préventive	Devenu obligatoire en 2018	Est devenue obligatoire en 2018	
8	8 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8 du chapitre I de l'article L211-7 du code de l'environnement)	proviens pour partie des ex-compétences optionnelles "Assainissement" pour la partie réseau d'assainissement pluvial et "espaces naturels sensibles"		
9	9 Actions de promotion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire	Ex-compétence optionnelle N°3		